Genca

N.° 79

Du [illegible] mil huit cent dix, à [illegible] heures du [illegible]
Acte de Mariage d'Alexandre [illegible] Dubois
âgé de [illegible] ans, né à [illegible] département du [illegible]
le quatre du mois de [illegible] mil sept cent quatre-vingt-treize
domicilié à [illegible] département
du [illegible] fils légitime de [illegible]
domicilié à [illegible] département
du [illegible] et de [illegible]
[illegible] département
Et de [illegible] Bernard âgée de [illegible] ans
ans, née à [illegible] département du [illegible] le [illegible]
du mois de [illegible] mil sept cent quatre-vingt-treize domiciliée
à [illegible] département de [illegible] fille de [illegible]
domicilié à [illegible] département du [illegible]
et de [illegible] Bernard [illegible]

Les Actes préliminaires sont [illegible]

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage* concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un [illegible]
l'autre [illegible]

En présence de [illegible] domicilié à [illegible]
département du [illegible] âgé de quarante quatre ans.
De [illegible] domicilié à [illegible] département
du [illegible] âgé de [illegible]
De [illegible] domicilié à [illegible] département
du [illegible] âgé de [illegible]
Et de [illegible] domicilié à [illegible] département
du [illegible] âgé de [illegible] ans.

Après quoi, moi [illegible] maire de [illegible]
faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, sauf [illegible]

[illegible]

Charles [illegible]

15

Du [illegible] mil huit cent dix, à [illegible] heure du [illegible]
Acte de Mariage d
âgé de ans, né à département d
le du mois de mil sept cent
domicilié à
d fils d département
domicilié à
d et d département

N.°

Et d âgée de
ans, née à département d le
du mois d mil sept cent domiciliée
à département d fille de
domicilié à département d
et d

Les Actes préliminaires sont

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un
l'autre

En présence d domicilié à
département d âgé
de
D domicilié à département
d âgé de
D domicilié à département
d âgé de
Et d domicilié à département
d âgé de

Après quoi, moi maire d
faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, sauf